

Paris, le 7 mai 2007

Associations membres:

Paris
A.C.E
Club des Peupliers (Le)
Connexion +
Neveux de Rameau (Les)
Médiagora
Plazz'arts
Revivre Paris

Ile de France
Alliance
Esqui
Hemisph'éric
Horizon Soleil
Présence
Social Art Postal Club
Trait d'Union (Le)

Province
A.A.P.I.
Amitié et Partage
Arc en Ciel (L')
Argos 2001 Hte Garonne
A.U.B.E
Autre Regard (L')
Autre Regard (Un)
Bel Horizon
Bipolaires 64
Bon Cap (Le)
Bout du Tunnel (Le)
Ch'tis Bonheurs
Claude Finkelstein
Coop .1 Services
Dép'Agir
Destinée
DIRHE
Echarpe d'Iris
Entraide et Renaissance
Entre Soi
Fa Sol
Forts ensemble
Gémini
Iceberg
Janus 34
Jours Heureux (les)
Latitude
Nomades célestes (les)
Nord Mentalités
Oasis
Ombre à la lumière
O.S.E
Parler c'est vivre
Pas en avant (un)
Passage
Pas - Sage(Le)
Passe Muraille(Le)
Phobies Action
Psy Picardie
Qualipsy
Revivre Côte d'Or
Saint Nazaire
Sentinelles Egalité
Stop Galère
Temps du lien (le)
Temps Mêlés (les)
U.N.D.M.D.
Vannes Horizon
Vie en Roses 84 (La)

France
Argos 2001
E.S.P.O.I.R
G.I.A

Communiqué de Presse Révision de la loi de 1990

Dans le cadre de la réflexion qui est menée actuellement, sous l'égide du Ministère de la Santé, sur la révision de la loi de 90 sur les hospitalisations sous contrainte en Psychiatrie, la Fnappsy rappelle ses positions :

Une personne malade reste une personne, elle conserve tous ses droits fondamentaux. L' « internement » * est une privation de liberté. La privation de liberté ne peut être décidée que par une autorité judiciaire ou administrative, dans le respect des droits de l'homme et du citoyen, à l'instar de ce qui se passe dans la majorité des pays de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, la Fnappsy demande que tout « internement » soit accompagné d'une décision de justice au bout de 72 heures d'hospitalisation d'observation, si le libre consentement de la personne hospitalisée n'a pas été obtenu.

La Fnappsy reste ouverte à toute discussion et participe, notamment, aux commissions de concertation, mais tiens à rappeler qu'elle est contre toute préconisation de soins sous contrainte en ambulatoire, porte ouverte à toutes les dérives, dont chaque citoyen doit être protégé.

La Fnappsy espère que notre nouveau Président de la République, Monsieur Nicolas Sarkozy, mettra tout en œuvre pour que cette loi soit révisée, comme cela a été prévu lors du retrait des articles 18 à 24 de la loi sur la prévention de la délinquance, pour le bien et la sécurité de tous : chaque citoyen en particulier et la société civile en général.

Claude Finkelstein
Présidente

- INTERNER (selon le dictionnaire Larousse)
 - Hospitaliser un malade en milieu psychiatrique sans son consentement

Fédération subventionnée par le Ministère de la Santé
Agrément national des associations représentant les usagers du 11/08/2006
Siège : 33, rue DAVIEL 75013 PARIS – Siren 40421473600054
tél – 0143648542 – fax 01 42 82 14 17 – mail fnappsy@yahoo.fr